PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03

M.FERSINI demande d'excuser Mmes SMOLDERS et BASTIN et MM. CHARLIER GROLAUX, HUCQ, RANSQUIN, TERZI et HAMEG ;

M.FERSINI propose l'ajout d'un point en urgence.

Le conseil approuve l'ajout de ce point à l'unanimité

M.FERSINI propose de commencer par le point 10 de l'ordre du jour afin de pouvoir libérer Mme Caccialuppi Directrice du Centre culturel d'Aiseau-Presles;

La séance publique se termine à 19h34.

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 19h35.

La séance à huis clos se termine à 19h36.

SEANCE PUBLIQUE

1. **2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2024 - POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

2. **-2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

3. **1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION.**

 Voir délibération – folio

4. **ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION**

 Voir délibération – folio

5. **-1.836.1 - SCES SINAP SERVICES – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024 - POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

6. **-1.842 – INTERCOMMUNALE – HUMANI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 – POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

7. **- ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - COMPTES 2023- POUR PRISE D'ACTE**

 Voir délibération – folio

8. **- ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - MB1/2024- POUR INFORMATION**

 Voir délibération – folio

9. **RECOURS AU CONSEIL D'ETAT - INTERVENTION VOLONTAIRE DANS UNE PROCEDURE - POUR DECISION**

 M.GRENIER échevin en charge de l'Environnement présente le point;

 M.DEPREZ, échevin en charge des Affaires juridiques présente la procédure;

 Voir délibération – folio

10. **CULTURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION**

 Mme Nathalie Caccialuppi, Directrice du Centre culturel d'Aiseau-Presles présente le point;

 M.GRENIER, Président du Centre culturel insiste sur la qualité de la petite équipe du Centre culturel et se réjouit du soutien apporté par la Commune.

 Voir délibération – folio

11. **1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC LA REGIE COMMUNALE AUTONOME D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION.**

 M.STANDAERT échevin en charge de l'Enseignement présente le point;

 Voir délibération – folio

12. **1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONVENTION D 'ACCES A LA PISCINE SIRENA DE FARCIENNES - POUR APPROBATION.-**

 M.STANDAERT échevin en charge de l'Enseignement présente le point;

 Voir délibération – folio

13. **1.851.175. - ENSEIGNEMENT - PROGECOLE - ECOLES COMMUNALES - DISTRIBUTION DE FRUITS LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE 2024-2025 - POUR DECISION**

 M.STANDAERT échevin en charge de l'Enseignement présente le point;

 Voir délibération – folio

14. **1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS - INSERTION ARTICLE 39BIS ET ANNEXE XV RELATIFS AUX DEVOIR DE CONNEXION ET DROIT A LA DECONNEXION - POUR APPROBATION**

 M.STANDAERT échevin en charge de l'Enseignement présente le point;

Voir délibération – folio

15. ENTRETIEN DES HYDRANTS - NOUVELLE CONVENTION PROPOSEE PAR LA SWDE - APPROBATION - POUR DECISION

Voir délibération – folio

16. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE D'I.G.R.E.T.E.C.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENERGETIQUE, TOURISTIQUE ET NUMERIQUE- CONTRAT A TITRE GRATUIT - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

17. POLLEC - EUROPEAN CITY FACILITY (EUCF) : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LES BÉNÉFICIAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION – POUR RATIFICATION

Voir délibération – folio

18. EPANDEUSE - REPARATION - DÉLIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29 JUILLET 2024 - CRÉDIT D'URGENCE - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

19. MARCHE PUBLIC - EXERCICES 2024 A 2028 - FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET SANITAIRES - A) FOURNITURES – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE - C) MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

20. BATIMENT PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES METRES SUR BASE DE L'AVIS DU POUVOIR SUBSIDIANT - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

21. 1.776.1 - DIGITALISATION DE NOS CIMETIÈRES COMMUNAUX - ASBL GROUPEMENT D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (ASBL G.I.G) : ACQUISITION DE 3 LICENCES - POUR DÉCISION.

Voir délibération – folio

22. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - PLACE FERRER - POUR DECISION

Mme DRESSE (PS) demande s'il n'y aura donc pas d'emplacement tracé devant le n°21;

M.FERSINI, Bourgmestre-Président, répond qu'effectivement, le rapport de police suggère de ne pas en installer à cet endroit

Voir délibération – folio

23. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2024 POUR LA RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX

PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

24. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE CAMPINAIRE N°272 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

25. 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - NOUVELLE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

26. POINT D'URGENCE - FABRIQUES D'EGLISE ST JOSEPH, ST REMI - BUDGET - EXERCICE 2025- PROLONGATION DELAI D APPROBATION

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : 2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2024 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29 avril 2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49 ;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 24 juin 2024 .

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 24 juin 2024.

Article 2. De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -2.075.1 DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du collège communal du 22 mai 2024 (20ème objet) et intitulée "***Marché public – Interventions sur la voirie communale et/ou l'égouttage en domaine public - Exercices 2024 à 2028 – A) Rapport d'examen des offres – B) Désignation de l'adjudicataire – Pour décision***.", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement **EXÉCUTOIRE** ;

Vu la délibération du collège communal du 27 mai 2024 (16ème objet) et intitulée "***Marché public – Achat de plantations, terreau, écorces, engrais et autres fournitures – A) Rapport d'examen des offres – B) Désignation de l'adjudicataire pour les lots 1et 2 – Pour décision***.", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement **EXÉCUTOIRE** ;

Vu la délibération du collège communal du 27 mai 2024 (21ème objet) et intitulée "***Marché public – Exercices 2024 à 2028 – Fourniture des clés, cylindres, serrures, cadenas et piles – A) Rapport d'examen des offres – B) Désignation de l'adjudicataire – Pour décision***.", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement **EXÉCUTOIRE** ;

Vu la délibération du collège communal du 27 mai 2024 (22ème objet) et intitulée "***Marché public – Exercices 2024 à 2028 – Fourniture de quincaillerie et petit outillage – A) Rapport d'examen des offres – B) Désignation de l'adjudicataire – Pour décision***.", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement **EXÉCUTOIRE** ;

Vu la délibération du collège communal du 03 juin 2024 (22ème objet) et intitulée "***Marché public – Exercices 2024 à 2028 – Entretiens et réparations de véhicules communaux - A) Rapport d'examen des offres – B) Désignation de l'adjudicataire – Pour décision***.", le SPW signale qu'elle n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement **EXÉCUTOIRE** ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2024 de la Commune d'Aiseau-Presles votées en séance du conseil communal en date du 24 juin 2024 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 26 juin 2024, le SPW signale qu'elles sont réformées comme repris en annexe ;

Prend acte des dites décisions de la tutelle.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 juin 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot, 114 à 6250 Aiseau, du 15 au 16 juin 2024.;;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 juin 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue Lambot 106, à 6250 Aiseau-Presles**

du 19 juin au 5 juillet 2024

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose de nouveau branchement de Gaz, pour le compte de la société ORES (Travaux en trottoir) **rue Jules Destrée25, à 6250 Aiseau-Presles**

du 19 juin au 5 juillet 2024 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 13 juin 2024, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement de deux conteneurs** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 215 à 6250 Aiseau-Presle, *du 21 AU 24 juin 2024.*

b) **Mesures temporaires - Placement d'une remorque atelier** pour l'évacuation des travaux d'aménagements, rue Jules Destrée, 8 à 6250 Roselies, du 14 au 28 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 juin 2024, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le compte de la société Proximus (pose de câbles en zone de stationnement **aucun travaux en voirie**),**Rue du Bordinois 16 à 6250 Aiseau-Presles,** du 17 au 21 juin 2024.

Le Conseil en prend information.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;
Vu l'arrêté ministériel du 11.04.2022 modifiant l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
Considérant que ce rapport doit être adopté et transmis au Gouvernement wallon chaque année;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : D'adopter le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2023 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.
Article 2 : De transmettre via l'application https://registre-insitutionnel.wallonie.be un extrait conforme de la présente délibération avec ses annexes conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Article 3 : De charger le service « RH » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.836.1 - SCES SINAP SERVICES – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30 et L1122-34 § 2 ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024 de la SCES agrée SINAP SERVICES, datée du 10 juin 2024 reprenant les points de l'ordre du jour à savoir :

1. Approbation du PV de l'AGO du 21 juin 2023 ;
2. Rapport de gestion 2023 de l'organe d'administration ;
3. Approbation du bilan et du compte de résultats au 31/12/2023 ;
4. Affectation à donner aux résultats sociaux ;
5. Décharge à donner à l'organe d'administration ;
6. Révocation des administrateurs Michaël PLOMBIER et Alberto MULAS.

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé;

Le Conseil Communal ;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : -1.842 – INTERCOMMUNALE – HUMANI – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2024 – POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement les articles L1122-30, L1523-11 et L1523-12 ;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (MB 14-05-2018) ;

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2024 d'HUmani reçue par courriel en date du 27 mai 2024 accompagné de différentes pièces ;

Considérant l'ordre du jour comme suit :

1. Comptes annuels clôturés au 31.12.2023 - Présentation des rapports (L 1523-13§3/ L1523-17 §2 et L6421-1) Approbation.

2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation.

3. Décharge à donner aux administrateurs.

4. Décharge à donner au commissaire-réviseur.

5. Approbation séance tenante du procès-verbal.

Considérant que le Conseil Communal ne pourra dès lors se prononcer sur l'ordre du jour tel qu'il est proposé ;

Le Conseil Communal;

EN PREND INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - COMPTES 2023- POUR PRISE D'ACTE

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 33, 44, 45, 51, 53, 88, 90, 127 et 143 à 147;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours;

Vu l'arrêté royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours;

Vu l'Arrêté du Gouverneur du 19 février 2024 approuvant le compte budgétaire et les comptes annuels de l'exercice 2022;

Vu les documents divers en annexe faisant partie intégrante de la présente;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte des résultats des comptes annuels de l'exercice 2023

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : - ZONE DE SECOURS HAINAUT-EST - MB1/2024- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et les modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours et plus particulièrement ses articles 5 à 13;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 concernant les critères de dotations communales aux zones de secours ;

Vu les délibérations du Conseil de zone du 24 novembre 2023 arrêtant le budget 2024 et du 14 juin 2024 arrêtant les comptes 2023;

Considérant que les adaptations apportées n'ont aucun impact sur les dotations communales;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 de la zone de secours

Article 2 : de transmettre sans délai la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et Monsieur le Président du Conseil de la Zone de Secours Hainaut-Est

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : RECOURS AU CONSEIL D'ETAT - INTERVENTION VOLONTAIRE DANS UNE PROCEDURE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en sa forme en vigueur, ci-après « CDLD » ;

Vu le Code du Développement territorial, ci-après "CoDT", en sa forme valable en Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du 05 septembre 2023 octroyant le permis unique de classe 2 la société SAMBRE AGRI ENERGIE ;

Vu la décision de refus du Gouvernement Wallon du 6 mai 2024 ;

Vu la requête en annulation du 5 juillet 2024, introduite devant le Conseil d'Etat, par la SRL Sambre Agri Energie ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles avait introduit un recours administratif contre la décision des fonctionnaires technique et délégué, qui avait accordé un permis à la SRL Sambre Agri Energie ;

Considérant que la Commune avait obtenu gain de cause et que les Ministres wallons, par décision du 6 mai 2024, avaient refusé le permis ainsi octroyé ;

Considérant que la SRL Sambre Agri Energie a introduit un recours en annulation devant le Conseil d'Etat ce 5 juillet 2024 contre la décision du Gouvernement Wallon du 6 mai 2024 et que la Commune a l'opportunité de faire intervention volontaire dans la procédure ;

Considérant que faire intervention volontaire permettra à la Commune d'Aiseau-Presles de faire valoir et développer ses arguments dans le cadre de la procédure ;

Considérant que l'article L.1242-1 alinéa 2 du CDLD prescrit que "*toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le collège qu'après autorisation du conseil communal*" ;

Considérant que le Conseil communal doit ainsi autoriser le Collège communal à faire intervention volontaire ;

APRÈS EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DECIDE :

Article 1

De prendre acte de la requête en annulation (réf : G/A.242.371/XIII - 10423), déposée par la SRL SAMBRE AGRI ENERGIE, contre la décision des Ministres de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire du 6 mai 2024, qui infirme la décision des Fonctionnaires délégué et technique qui accordait un permis unique.

Article 2

De faire intervention volontaire dans la procédure en annulation pendante devant le Conseil d'Etat.

Article 3

De charger le Collège Communal de l'exécution et du suivi de la présente décision.

Article 4

De charger le service juridique.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : CULTURE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles service culture dans le cadre du contrat programme 2026-2030 entre la Communauté française de Belgique, La Commune d'Aiseau-Presles, la Province du Hainaut et le Centre Culturel d'Aiseau-Presles sollicite une reconduction de reconnaissance visant à prolonger les contrats programmes des centres culturels ;

Dans le cadre du dossier de renouvellement du Contrat programme du centre culturel, celui-ci demande au Conseil communal de valider le projet qui s'étendra de 2026 à 2030.

La Directrice du Centre Culturel vous remercie de continuer à les aider à développer une action générale de base avec des spectacles mais aussi un panel important d'ateliers, des résidences d'artistes, d'aide aux compagnies théâtrales amateures locales etc.

Considérant que dans le cadre du nouveau décret, le Centre culturel déploiera deux enjeux :

- Autrement pour découvrir, valoriser et transmettre des savoir-faire des citoyens et citoyennes
- L'enjeu Merveilleux, pour actionner l'imaginaire et faire de la rue, du quartier une aventure !

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

Décide:

Article 1er**.** D'approuver la demande de reconduction de reconnaissance du Centre Culturel d'Aiseau-Presles dans le cadre du contrat programme 2026-2030. Un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.
Article 2. De charger le Bourgmestre et le Directeur Général de signer l'avenant.
Article 3. De charger les services concernés du suivi du dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT DE LOCATION AVEC LA REGIE COMMUNALE AUTONOME D'AISEAU-PRESLES - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Vu le contrat de location annexé à la présente délibération ;-

Considérant que le contrat est prévu pour l'année scolaire 2024-2025 avec reconduction tacite pour chaque année scolaire ;-

Considérant que l'horaire est fixé aux jours et heures suivantes : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09:00 à 12:00 et les lundi, mardi et vendredi de 13:30 à 15:00 ;-

Considérant que le montant de la location est de **12 €/h tvac** et que dès l'indexation des prix, la RCA tiendra l'Administration Communale au courant de ces derniers changements ;-

Considérant que le Preneur (ici, l'Administration Communale pour ses écoles communales) reste responsable du fait de son occupation durant toute la durée de la location ;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le contrat de location tel que soumis en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte; -

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONVENTION D 'ACCES A LA PISCINE SIRENA DE FARCIENNES - POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;-

Considérant que l'article 3 1° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services définit en effet le marché public comme "le contrat à titre onéreux conclu entre un ou plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services et un ou plusieurs adjudicateurs ou entreprises publiques et ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestations de services

Considérant la décision du Collège Communal, en date du 29 avril 2024, 16è objet, de marquer son accord de principe sur l'organisation des cours de natation à la piscine de Farciennes ; -

Considérant la convention ci-annexée ; -

Attendu que la piscine satisfait aux normes habituelles de sécurité ; -

Considérant que la dite convention est établie en double exemplaires pour la période du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus ; -

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver la convention telle que soumise en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte ; -

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : 1.851.175. - ENSEIGNEMENT - PROGECOLE - ECOLES COMMUNALES - DISTRIBUTION DE FRUITS LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE 2024-2025 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles, en ses articles 22 à 25 et annexe V ;-

Vu le Règlement (UE) n°1307/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, en ses article 5 et annexe I ;-

Vu le Règlement d'exécution (UE) n°2017/39, de la Commission en date du 3 novembre 2016, portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'aide de l'union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;-

Vu le Règlement délégué (UE) n°2017/40, de la commission, en date du 3 novembre 2016, complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide à l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué 5UE) n°907/2014 de la Commission; -

Considérant la décision du Conseil Communal - 2ème objet, en sa séance publique, en date du 26 juin 2023, de marquer son accord sur la demande d'inscription des écoles communales d'Aiseau - Presles au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » ; -

Considérant que le programme, susmentionné à pour objectif de promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine dès le plus jeune âge et encourager les enfants à manger plus de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers, tout en finançant leur distribution gratuitement, dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Région wallonne. Cette dernière est complétée par des activités éducatives pour permettre aux enfants de découvrir les produits locaux et de faire le lien entre l'alimentation et l'agriculture;-

Considérant que pour qu'une école puisse prendre part au projet "Progécole", le Pouvoir Organisateur doit compléter et valider le formulaire en ligne de demande de participation, durant les périodes d'inscription définies, selon la formule choisie par ce dernier, à savoir :

- La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 19 août 2024 au 20 septembre 2024 ;-

Considérant que la formule la plus avantageuse pour les écoles communales est la formule "marché public centralisé" et que dans le cadre de cette dernière, la distribution des produits aux élèves est organisée gratuitement, selon un calendrier déterminé, par un fournisseur choisi par le SPW ARNE;-

Considérant que la candidature d'un établissement scolaire à "Progécole" est validée pour une année scolaire donnée et que si l'école souhaite y participer à nouveau, l'année suivante, elle doit faire une nouvelle demande de participation;-

Considérant le franc succès de cette distribution de fruits, légumes et produits laitiers,auprès des enfants, l'année scolaire 2023-2024, les trois directions des écoles communales d'Aiseau-Presles souhaitent pouvoir se réinscrire au projet pour l'année scolaire 2024-2025 ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1. de marquer son accord sur la demande d'inscription des écoles communales d'Aiseau-Presles au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » ; -

Article 2. de charger le Service Enseignement de l'inscription des établissements scolaires susmentionnés, pour l'année scolaire 2024-2025 ; -

Article 3. de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - REGLEMENT DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS - INSERTION ARTICLE 39BIS ET ANNEXE XV RELATIFS AUX DEVOIR DE CONNEXION ET DROIT A LA DECONNEXION - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la loi, en date du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 2 §1er alinéa 2 ;-

Vu la loi, en date du 08 juillet 1976, organique des centres publics d'action sociale et plus spécialement les articles 26bis §2, 1° et 42 §1er alinéa 7;-

Vu la loi, en date du 18 décembre 2002, modifiant la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;-

Vu le décret, en date du 21 juin 1993, relatif à la féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre ;-

Vu le décret, en date du 06 juin 1994, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;-

Vu le décret, en date du 02 juin 2006, relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;-

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion ;-

Vu le décret, en date du 14 mars 2019, portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs ;-

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 3 § 1er, 3° a) ;-

Vu l'arrêté royal, en date du 29 août 1985, déterminant les réglementations de base au sens de l'article 2, §1er, 1° de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités en son article 3 ;-

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française, en date du 21 mars 2024, donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;-

Vu la circulaire ministérielle 7964, en date du 12 février 2021, intitulée " Règlement de travail cadre enseignement fondamental ordinaire " ;-

Considérant la décision du Conseil Communal, en date du 23 mai 2022, 2è objet, d'approuver le texte du règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné et de l'annexer au règlement de travail communal ;-

Considérant que la COPALOC a approuvé l'ajout de l'article 39bis et de l'annexe XV relatifs aux devoirs de connexion et droit à la déconnexion au règlement, susmentionné, en date du 20 juin 2024 ;-

Considérant l'annexe au règlement de travail, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

D E C I D E

Article 1er. d'approuver l'insertion de l'article 39bis et de l'annexe XV relatifs aux devoirs à la connexion et droit à la déconnexion au règlement de travail de l'enseignement officiel subventionné ;-

Article 2. de charger le service Enseignement de transmettre le règlement susmentionné auprès de l'Inspection du travail, endéans les huit jours de son entrée en vigueur ;-

Article 3. de transmettre copie de la présente délibération aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : ENTRETIEN DES HYDRANTS - NOUVELLE CONVENTION PROPOSEE PAR LA SWDE - APPROBATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal du 24 novembre 2008 intitulée "CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES HYDRANTS - POUR DECISION"

Vu le mail reçu de la SWDE en date du 07 août 2024 nous envoyant la nouvelle convention relative aux contrôles et entretiens des hydrants;

Considérant que l'article 135, paragraphe 2, alinéa1er de la nouvelle loi communale du 24 juin 1988 dispose que les les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que la SWDE, dans le but d'assister les communes desservies par leurs installations dans l'accomplissement de leurs obligations légales, propose d'assurer l'entretien des hydrants situés sur leur territoire, conformément aux dispositions de la présente convention;

Considérant que nous ne disposons pas ni des moyens techniques, ni du personnel qualifié pour ce type d'intervention;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1: D'approuver la nouvelle convention proposée par la SWDE

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE D'I.G.R.E.T.E.C.- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ENERGETIQUE, TOURISTIQUE ET NUMERIQUE- CONTRAT A TITRE GRATUIT - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'Aiseau-Presles est une commune dynamique située sur le territoire de Charleroi Métropole, caractérisée par son riche patrimoine culturel/touristique, son tissu économique diversifié et son cadre de vie agréable.

Que dans le cadre de son développement territorial, la Commune a élaboré un Plan Stratégique Transversal (PST) axé sur le rayonnement culturel et touristique de la commune, la valorisation de l'environnement et du cadre de vie, l'accès au bien-être pour tous, un enseignement de qualité et une amélioration de la mobilité et de la sécurité.

Considérant que ce plan vise à garantir un développement harmonieux et durable de la commune, en impliquant activement les acteurs locaux et en favorisant la participation citoyenne.

Considérant que la Commune dispose d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) depuis 2002. Ce dernier vise à améliorer la fluidité du trafic, à promouvoir les modes de transport alternatifs tels que le vélo et les transports en commun, et à sécuriser les déplacements des habitants.

Considérant qu'à l'été 2021, la Commune a été confrontée à des inondations qui ont mis en lumière la vulnérabilité de certaines zones face aux aléas climatiques. Ces événements ont renforcé la nécessité d'adopter des mesures de prévention et d'adaptation face aux risques naturels, notamment en investissant dans l'aménagement des cours d'eau, la construction de digues et la sensibilisation des citoyens aux comportements responsables.

Considérant que la Commune s'attache ainsi à renforcer sa résilience face aux changements climatiques, tout en préservant son patrimoine naturel et en garantissant la sécurité de ses habitants.

Considérant que ces dernières années, la Commune d'Aiseau-Presles connaît une dynamique soutenue en matière de projets de développement durable, de création de logements et de développement économique. Des projets sont en cours, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, du logement et du développement économique.

Considérant que la Commune s'inscrit dans une démarche proactive de développement territorial, en mettant en œuvre des stratégies intégrées et concertées pour répondre aux défis actuels et anticiper les enjeux futurs. Concrètement, la Commune ambitionne de réaliser des opérations de développement urbain sur son territoire.

Considérant que le 24 juillet 2023, le Gouvernement wallon approuvait la nouvelle règlementation portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain.

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2025, les Villes et Communes de moins de 12.000 habitants pourront bénéficier d'un soutien financier dans la mise en œuvre de leurs projets de développement de quartiers prioritaires;

Considérant que la Commune souhaite bénéficier de l'accompagnement stratégique de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C. dans les domaines de l'aménagement du territoire, énergétique, touristique et numérique, par la réalisation d'une étude devant aboutir sur des recommandations stratégiques, des suggestions de projets ou d'actions à entreprendre et d'éventuelles pistes de financement de ces dernières.

Considérant que l'Intercommunale effectuera ces prestations ***<u>à titre gratuit</u>*** ;

Considérant que l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. a transmis à la Commune d'Aiseau-Presles, une proposition contractuelle, **annexe de la présente délibération**, destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles I.G.R.E.T.E.C. réalisera ses missions, en collaboration avec la Commune.

<u>Article 1er :</u> D'approuver les conditions du contrat, à titre gratuit, relatif à la réalisation d'un accompagnement stratégique de la Commune d'Aiseau-Presles dans le cadre de son développement territorial par l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C.

<u>Article 2 :</u> De charger le Collège communal de la signature du contrat spécifique et de l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 3 :</u> De transmettre la présente décision aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Article 4 : De transmettre copie de la présente décision à I.G.R.E.T.E.C., associations de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : POLLEC - EUROPEAN CITY FACILITY (EUCF) : CONVENTION DE SUBVENTION POUR LES BÉNÉFICIAIRES – APPROBATION DE LA CONVENTION – POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment l'article L.1123-23 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 28 février 2024 (16 ème objet), approuvant la sollicitation du subside EUCF dans le cadre du 6 eme appel à projet ;

Vu le courriel envoyé par l'équipe EUCF en date du 23 mai 2024 informant de la sélection de la candidature de la commune d'Aiseau-Presles ;

Vu la convention de subvention pour les bénéficiaires intitulée « Grant Agreement for Aiseau » rédigée en anglais par EUCF et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu la traduction française du document officiel "Grant Agrement for Aiseau" ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 août 2024 (29ème objet) intitulée: POLLEC - European facility (EUCF): Convention de subvention pour les bénéficiaires - Approbation de la convention ;

Considérant que la Convention de subvention pour les bénéficiaires intitulée « Grant Agreement for Aiseau » doit être signée et renvoyée au plus tard le 30 août 2024 à « The European City Facility (EUCF) » pour bénéficier de la subvention ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du mois du 26 août 2024 a été annulée et reportée au 02 septembre 2024 ;

Considérant que le Collège communal, par sa résolution du 19 août 2024 ci-avant visée, a approuvé la convention de subvention envoyée par l'EUCF et a donné délégation à Monsieur le Bourgmestre et Monsieur le Directeur Général de signer valablement toutes les pièces nécessaires ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de ratifier la délibération du Collège communal du 19 août 2024 (29ème objet);

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DÉCIDE :

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 19 août 2024 (29ème objet) intitulée : POLLEC - European facility (EUCF): Convention de subvention pour les bénéficiaires - Approbation de la convention ;

Article 2 : De charger le service Cadre de vie et Logistique (POLLEC) du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : EPANDEUSE - REPARATION - DÉLIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 29 JUILLET 2024 - CRÉDIT D'URGENCE - ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION – ADMISSION DE LA DÉPENSE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article 1311-5, alinéa 2 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant le devis estimatif n° S-OFF-000273 de la SA VANDACO/VANDAELE daté du 17 juillet 2024;

Considérant qu'il ressort du devis que la SA VANDACO/VANDAELE propose la remise en état de l'épandeuse par le remplacement des pièces hors service (diverses pièces, agitateur, rouleau inox, ressorts, caoutchoucs, et châssis tapis roulant complet), sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;

Vu la décision du Collège Communal réuni en sa séance du 29 juillet 2024 (24ème objet) ;

Considérant que le Collège communal par sa délibération du 29 juillet 2024 (24ème objet) a décidé :
- de marquer son accord sur le devis n° S-OFF-000273 visant la réparation de l'épandeuse SW3000 - N° de série 25770286;
- de pourvoir à la dépense estimative d'un montant de 15.188,29 € HTVA, **soit 18.377,83 € TVA 21% comprise**, sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;

Considérant que l'article L1311-5, alinéa 2 du CDLD prescrit ce qui suit :
« *[…]*
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (Collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
[…]. » ;

Considérant que la décision de la délibération du Collège communal du 29 juillet 2024 (24ème objet) évoquée supra est libellée comme suit :

"**Article 1** : de marquer son accord sur de devis n° S-OFF-000273 visant la réparation de l'épandeuse SW3000 - N° de série 25770286 ;
Article 2 : de réserver l'urgence pour cette réparation;
Article 3 : de pourvoir à la dépense estimative d'un montant de 15.188,29 € HTVA, **soit 18.377,83 € TVAC,** sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;
Article 4 : de transmettre la présente décision au Service des Finances;
Article 5 : de donner, sans délai, connaissance de la présente décision au Conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD;
Article 6 : de charger le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) de l'exécution de la présente décision.";

Considérant que le Collège communal est tenu de donner connaissance de sa délibération au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense;

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE:
Article 1 : de prendre connaissance de la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 29 juillet 2024 (24ème objet);
Article 2 : d'admettre la dépense estimative dont le montant s'élève à 15.188,29 € HTVA, **soit 18.377,83 € TVA 21% comprise,** sous réserve de la découverte de dommages supplémentaires;
Article 3 : de prévoir les crédits visés à l'article 2 ci-avant lors de la prochaine modification budgétaire, Service extraordinaire;
Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : MARCHE PUBLIC - EXERCICES 2024 A 2028 - FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET SANITAIRES - A) FOURNITURES – B) APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE - C) MODE DE PASSATION DU MARCHE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er et L1222-4 §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2024 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) ;

Considérant que le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2024 intitulé "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaires" porte sur un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel de plomberie et sanitaires pour les divers services et bâtiments de l'Administration communale d'Aiseau-Presles dont le montant des fournitures est limité, pour les 4 années du marché, à 142.999,99 € HTVA, **soit 173.029,99 € TVAC**. Que ce montant

ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé par l'article 90 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 évoquée supra, soit 143.000,00 € ;

Considérant que le montant du marché est limité à 142.999,99 €. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoquée supra, soit 143.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le marché sera conclu pour une période de 4 ans (2024-2025-2026-2027-2028) prenant cours à dater de la notification du marché pour se terminer le 31 mai 2028 au plus tard ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus aux articles concernés du budget communal de l'exercice 2024 et seront prévus aux articles concernés du budget communal des exercices suivants ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/08/2024 à 14:38 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ce type d'acquisition étant fréquent chaque année, le choix de la procédure est tout à fait approprié car des crédits sont
effectivement inscrits annuellement.
Les services ordinaire et extraordinaire des budgets pourraient être concernés.
L'attention de l'agent traitant et du service est attirée sur la nécessité de contrôler le respect du montant et de la durée du
marché. Pour rappel, du crédit doit être disponible sur les articles budgétaires choisis et c'est ce crédit qui délimite le
montant de la dépense annuelle.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur le marché de fournitures ayant pour objet "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaires" dont le montant du marché est limité, pour les 4 années du marché, à 142.999,99 € HTVA, **soit 173.029,99 € TVA 21% comprise ;**

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° CVL/LD/2024 dressé à cet effet par le Service Cadre de Vie et Logistique (Service Travaux) ;

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché ;

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter ;

Article 5 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition ;

Article 6: de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : BATIMENT PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES ET DES METRES SUR BASE DE L'AVIS DU POUVOIR SUBSIDIANT - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la délibération du 24 juin 2024, 38 ième objet, intitulée "BATIMENT PUBLIC - BAT A.10 - MAISON DE LA COHESION SOCIALE "LE REFUGE" - TRAVAUX DE REHABILITATION ET RENOVATION DU BATIMENT ET DE SES ABORDS - a) TRAVAUX - b) CAHIER SPECIAL DES CHARGES - c) MODE DE PASSATION DE MARCHE - d) CONTENU DE L'AVIS DE MARCHE - POUR DECISION"

Considérant que le dossier approuvée par le Conseil communal a été déposé sur la plate-forme des guichets des pouvoirs locaux comme stipulé dans la procédure du PIC 2022-2024; que le dossier a été considéré comme complet en date du 02 juillet 2024;

Considérant l'approbation du projet par le SPW "Mobilité-infrastructures" reçu en date du 15 juillet; que cette approbation mentionne une série de remarques à apporter au cahier des charges;

Considérant que l'intégration des ces remarques modifient le cahier des charges et les métrés approuvés en Conseil Communal du 24 juin 2024;

Considérant que, sur base de ces modifications, l'estimation du projet est majoré de 90 000€ TVAC et atteint un montant de 1.585.305,55 € TVAC

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/08/2024 à 08:53 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques

Après en avoir délibéré;

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (MARLIER)

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges n° 2024088 et aux métrés dressés à cet effet par le BUREAU ART PROJECT, Rue Maurice Burlet 43 à 6238 PONT A CELLES;

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération au service des Finances pour information et disposition;

Article 3 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : 1.776.1 - DIGITALISATION DE NOS CIMETIÈRES COMMUNAUX - ASBL GROUPEMENT D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (ASBL G.I.G) : ACQUISITION DE 3 LICENCES - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 4 octobre 2018 réformant la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles L1124-40, L1222-3° à 9° et L3122-2, 4°, g;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle "in house") ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 juillet 2018 relative au contrôle "in house" visé à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le 21 août 2017, les Provinces de Liège, Luxembourg et Namur ainsi que l'Association des Provinces wallonnes ont décidés de créer l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (ci-après asbl GIG);

Vu les statuts de l'asbl Groupement d'Informatins Géographiques;

Vu la délibération du 11 mars 2024 (31ème objet), intitulée "*ADHESION A L'ASBL "G.I.G" GROUPEMENT D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES - DIGITALISATION DES CIMETIERES COMMUNAUX - POUR DECISION*" ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles a adhéré à l'ASBL GIG ;

Considérant que le GIG a pour but de soutenir ses membres en matière de développement d'outils informatisés ou virtuels, de récolte de données, de traitement informatisé de l'information, de cartographie, de développement d'application ou toute autre action similaire ou voisine;

Considérant que le GIG a également pour but de promouvoir et coordonner au profit de ses membres la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques en général;

Considérant que le GIG se destine notamment à réaliser les activités suivantes, sans que cette énumération soit limitative :

- le développement de centrales d'achats ou de marchés en vue de l'acquisition d'applications informatiques "métiers";
- le développement d'activités d'accompagnement organisationnel et de formation des destinataires des services;

- toute mission d'étude ou d'assistance en matière technique;

Considérant que le GIG est une asbl exclusivement publique et exerce une mission de service public;

Considérant qu'au travers de l'assemblée générale du GIG, la commune d'Aiseau-Presles exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités du GIG;

Considérant qu'à ce titre, toutes les conditions seront réunies pour que la relation entre la commune et le GIG soit considérée comme relevant du concept "in house" et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics;

Considérant qu'une phase test de 6 mois s'est achevée ce 2 août 2024 et que le résultat est concluant ;

Considérant qu'il convient d'acquérir 3 accès concomitants, à savoir le nombre d'utilisateurs qui peuvent se connecter en même temps sur les outils;

Considérant que le montant de dépense annuelle pour l'utilisation de ces accès est fixé à 4.330,00 € TTC et que ce montant est soumis à une indexation annuelle;

Considérant que la première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entier restant au moment de l'activation des accès par l'asbl GIG, alors la somme allouée en 2024 s'élève à 1.443,33 € HTVA;

Considérant que ces acquisitions rentrent dans le champ d'application de la relation "in house", définie à l'article 30 de la Loi sur les marchés publics ;

Considérant que ce montant comprend le paramétrage des postes de travail, la formation des utilisateurs, l'assistance téléphonique, la mise à jour et upgrade continus des applications et services;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024 et des années à venir ;

Considérant que le cadre défini par la délégation de compétence précitée en matière de marchés publics et de centrales d'achat est rencontré;

Considérant que l'adhésion au GIG est conditionnée par le paiement d'une cotisation annuelle de 25,00 € avec une majoration forfaitaire de 310,00€ pour les pouvoirs locaux qui se situent hors du territoire d'une Province fondatrice (Liège, Luxembourg et Namur);

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00 € HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1, 4° du CDLD, l'avis de la Directrice financière n'est pas sollicité;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir 3 accès d'utilisation concomitants (application Cimetières) et 9 pour les utilisateurs des applications Voiries et Urbanisme (en période test de 6 mois à dater du 09 août 2024) et d'inscrire le montant destiné aux 3 accès avec majoration forfaitaire au budget ordinaire 2024 et des années à venir.

Article 2 : de verser la cotisation de 25,00 € avec une majoration forfaitaire de 310,00€ pour les pouvoirs locaux qui se situent hors du territoire d'une Province fondatrice et d'en inscrire le montant au budget ordinaire 2024 ainsi qu'au budget ordinaire des années à venir.

Article 3 :de transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée en double exemplaire à l'asbl GIG, rue du Carmel, 1 à 6900 Marche-en-Famenne (Marloie) ;

Article 4 :de transmettre la délibération par copie avancée par courriel à info@gigwal.org.

Article 5 : de transmettre copie de la présente décision au Service des Finances.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - PLACE FERRER - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 juin 2021 (15ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT***

DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DE LA TOUR N°2 - POUR AVIS" et décidant :

- en son article 1er : de prendre connaissance du rapport de Monsieur SAIU, Premier Inspecteur principal de police, daté du 09.06.2020 ;
- en son article 2 : de suivre l'avis de Monsieur SAIU ;
- en son article 3 : de ne pas instaurer un emplacement pour personne handicapée, rue de la Tour, à hauteur du n°11.

Considérant que Monsieur Nicolas DEBRULLE a contacté Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, pour réitérer sa demande ;

Considérant que Monsieur Jean FERSINI et Monsieur Philippe BORZA, Commissaire divisionnaire de Police, Chef de Corps, se sont rendus sur place afin d'examiner les possibilités pour l'aménagement d'un emplacement pour personne handicapée au vu de la configuration des lieux ;

Considérant que la nouvelle demande de Monsieur Nicolas DEBRULLE a été présentée lors de la réunion mobilité qui s'est tenue le 13 mai 2024 et il a été décidé de solliciter à nouveau un rapport de police ;

Considérant que le Groupe Ensemble a déposé, en date du 18 juin 2024, un point supplémentaire, lequel mentionne :

"Nous avons pris connaissance de la demande relative à un emplacement PMR rue de la Tour à Pont-de-Loup, demande introduite par les parents de la petite Camille.

Pourquoi cette demande a-t-elle été refusée ?

Nous ne doutons pas que la décision a été prise en respectant les prescrits légaux mais au vu du handicap de cette petite fille, une solution alternative ne pourrait-elle être envisagée ?

Afin de faciliter les déplacements, ne serait-il pas possible de mettre un emplacement PMR, non pas devant le domicile mais en face, de l'autre côté de la rue ?

Par la même occasion, pourriez-vous envisager la réalisation d'un marquage au sol afin de délimiter les zones de stationnement ?"

Vu le courriel daté du 19 juin 2024 de Monsieur Philippe BORZA mentionnant :

"*Monsieur le Bourgmestre,*

Faisant suite à la demande introduite par les parents de la petite Camille concernant la création d'un emplacement PMR rue de la Tour à Pont-de-Loup, nous avons examiné avec attention les conditions nécessaires à l'attribution d'un tel emplacement, conformément aux prescrits légaux en vigueur.

Pour rappel, les conditions pour l'attribution d'un emplacement PMR sont les suivantes :
1. Le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle.
2. Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui.
3. La possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable.

Après vérification sur place en votre compagnie, il a été constaté que le domicile de la famille de la petite Camille ne remplit pas intégralement ces conditions. En effet, le domicile comporte bien un espace privatif destiné au stationnement d'un véhicule. Cela a été constaté de visu mais peut également être vérifié via Google Maps. Toutefois, soucieux de faciliter les

déplacements de Camille et en considération de son handicap, nous avons proposé la solution alternative suivante :

- La création d'un emplacement PMR non pas directement devant le domicile, mais à proximité de l'église. Cette solution permettait de répondre d'une part à un besoin plus large d'emplacements PMR au sein du quartier et d'autre part, de répondre au besoin spécifique de la famille et ce tout en restant conforme aux prescrits légaux.

Les références légales en ce domaine sont rappelées ci-dessous :
- Article 27.4.3 et 27bis du Code de la route.
- Annexe 1 de la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation.
- Circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et 25 avril 2004 relatives aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées.

Il est important de rappeler que le stationnement sur ces emplacements PMR n'est pas privé et peut être utilisé par toute personne en possession de la carte spéciale de stationnement, pour autant que l'emplacement ne soit pas déjà occupé.

Pour votre parfaite information, je vous joins deux captures d'écran (en open source) tirées de l'application Google Map.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes salutations distinguées."

Vu le rapport de police RIO 2024-385 daté du 10 juillet 2024 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité dans lequel il indique :

"*Mr le Commissaire divisionnaire,*

Vu la demande du bourgmestre, Mr Jean Fersini, rien n'empêche d'aménager un emplacement réservé aux handicapés à Pont-de-Loup, rue de la Tour n°21, conformément au croquis ci-joint. Toutefois, les résidents des n°21 et 21/1 seraient alors privés de cet emplacement (s'ils ne sont pas détenteurs de la carte délivrée aux handicapés). Il serait donc préférable d'envisager un stationnement PMR à proximité du parvis de l'église, place Ferrer, de façon à ne pénaliser aucun riverain".

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2024 (25ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A AISEAU-PRESLES - RUE DE LA TOUR - POUR AVIS***" et décidant :

- en son article 1er : de prendre connaissance du rapport de police RIO 2024-385 rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité.
- en son article 2 : de prendre connaissance du courriel de Monsieur Philippe BORZA, Commissaire divisionnaire de Police, Chef de Corps.
- en son article 3 : de ne pas accéder à la demande de Monsieur DEBRULLE et **d'instaurer un emplacement pour personne handicapée sur 6 mètres sur la Place Ferrer à Pont-de-Loup.**

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, Place Ferrer à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2**.** De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal "***E9a***" complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2024 POUR LA RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 (20ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR AVIS***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2024 (13ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION***" ;

Considérant que l'adresse mentionnée sur le rapport de police était incorrecte et qu'un nouveau rapport a été rédigé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger la décision du conseil communal du 24 juin 2024 (13ème objet) ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger la décision du conseil communal du 24 juin 2024 (13ème objet) intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION" ;***

Article 2. De soumettre la présente décision au Service Public de Wallonie.

Article 3. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRESLES - RUE CAMPINAIRE N°272 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 juin 2024 (20ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE***

D'AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR AVIS" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2024 (13ème objet) et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2024 et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2024 (13ème objet) ET INTITULEE "REGLEMEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPEES A AISEAU-PRELES - RUE AUGUSTE SCOHY N°272 - POUR DECISION***" ;

Considérant que le rapport de police a été modifié car l'adresse mentionnée sur le premier rapport était incorrecte ;

Vu le nouveau rapport de police rédigé par Madame Ophélie CLAUSE, Premier inspecteur de police daté du 5 août 2024 (cfr annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, l'Inspecteur mentionne :

- La disposition des lieux permet l'instauration d'un tel emplacement ;
- Le demandeur remplit toutes les conditions pour l'octroi d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement aux handicapés, face à l'habitation du numéro 272, rue Campinaire à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2**.** De matérialiser et porter cette mesure à la connaissance des usagers de la route par le placement, conformément à la législation en la matière, d'un signal "***E9a***" complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées. Les marquages au sol utiles seront tracés (case blanche et signe handicapé reproduit en blanc au centre de l'emplacement).

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : 1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIERE - NOUVELLE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs :*
1° aux voiries communales;
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas. Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la délibération du Collège communal du 23 octobre 2023 (19ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX 17/34 - POUR AVIS***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2023 (10ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION***" et décidant de reporter le point ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 janvier 2024 (9ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORT DE POLICE RIO 2023-260 - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX N°17/34 - POUR DECISION***" et décidant de reporter le point ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juillet 2024 (16ème objet) et intitulée : "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE - RAPPORTS DE POLICE - NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT A AISEAU-PRESLES - RUE LAMBOT DES N°59/60 AUX 17/34 - POUR AVIS***" ;

Vu le rapport de police RIO 2023-260-1 daté du 21 décembre 2023 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité,

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE mentionne :

"*L'autorité communale a décidé d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel, rue Lambot, et d'instaurer des zones de stationnement tracées au sol, selon l'agencement suivant :*

- *à hauteur des n°60 à 58, côté pair, sur 20 mètres ;*
- *à hauteur des n°56 à 54, côté pair, sur 21 mètres ;*
- *à hauteur du n°52, côté pair, sur 10 mètres ;*
- *à hauteur des n°50 à 48, côté pair, sur 19,5 mètres ;*
- *à hauteur des n°31 à 21, côté impair, sur 25 mètres ;*

Par ailleurs, les interdictions suivantes pourront également être adoptées :

- *une interdiction de stationner, au moyen d'une ligne jaune discontinue, à l'opposé des n°21 à 15, côté pair, sur 25 mètres (jusqu'à l'accès situé entre les n°34/32).*
- *une interdiction de l'arrêt et du stationnement, au moyen d'une zone d'évitement striée de forme triangulaire, à hauteur des n°21-19, côté impair, sur 5 mètres, pour amorcer la zone de stationnement.*

L'emplacement d'abord proposé à l'opposé du n°17, côté pair, sur 6 mètres, ne sera finalement pas matérialisé, étant donné la proximité du virage.

Vu le rapport de police RIO 2024-318 daté du 10 juin 2024 et rédigé par Monsieur Denis PURNODE, Inspecteur Principal de police, Conseiller en mobilité,

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Denis PURNODE mentionne :

"*Mr le Commissaire divisionnaire,*

Le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur rue Lambot sera bientôt abrogé d'un nouvel aménagement adopté conformément au projet proposé en 2019 (note n°RIO 2019/1134). Comme le parking privé de la pharmacie n'existait pas encore à l'époque, le bourgmestre me demande d'adapter le projet à la situation actuelle.

Considérant que le parking de la BA Pharma SPRL, agencé entre les n°54 et 56, la zone de stationnement d'abord envisagée à hauteur des n°54 et 56, côté pair, sur 21 m, sera remplacée par deux emplacements de 5 et 8 m, conformément au croquis ci-joint (soit, une perte de 8 m de stationnement par rapport au projet initial)."

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

DÉCIDE,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1er. D'abroger le stationnement alternatif.

Article 2. D'instaurer des zones de stationnement tracées au sol, selon l'agencement suivant :

- *à hauteur des n°60 à 58, côté pair, sur 20 mètres ;*
- *à hauteur des n°56 à 54, côté pair, deux emplacements de 5 et 8 mètres conformément au croquis ;*
- *à hauteur du n°52, côté pair, sur 10 mètres ;*
- *à hauteur des n°50 à 48, côté pair, sur 19,5 mètres ;*
- *à hauteur des n°31 à 21, côté impair, sur 25 mètres ;*

Article 3. Ces mesures seront matérialisées par un marquage au sol.

Article 4. D'instaurer une zone d'interdiction comme suit :

- une interdiction de stationner à l'opposé des n°21 à 15, côté pair, sur 25 mètres (jusqu'à l'accès situé entre les n°34/32) ;

Article 5. Cette mesure sera matérialisée par le marquage d'une ligne jaune discontinue.

Article 6. D'instaurer une zone d'interdiction comme suit :

- une interdiction de l'arrêt et du stationnement à hauteur des n°21-19, côté impair, sur 5 mètres, pour amorcer la zone de stationnement.

Article 7. Cette mesure sera matérialisée par le marquage d'une zone d'évitement striée de forme triangulaire.

Article 8. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 9. De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, STANDAERT, DEPREZ;
MM. ~~CHARLIER~~, ~~GROLAUX~~, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, ~~BASTIN~~, ~~RANSQUIN~~, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, ~~TERZI~~, BERGER, MARLIER
Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : POINT D'URGENCE - FABRIQUES D'EGLISE ST JOSEPH, ST REMI - BUDGET - EXERCICE 2025- PROLONGATION DELAI D APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L13121-1 9°,L3111-1§1er7°, L3162-1 à L3162-3;;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et plus spécialement le chapitre sur la tutelle spéciale d'approbation;

Vu qu'il était impossible d'analyser les budgets des fabriques d'église pour pouvoir les présenter au Conseil communal du 2 septembre 2024;

Vu que l'administration dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception du courrier de l'Evêché pour approuver les budgets des fabriques, qu'en fonction des dates de réception de ces courriers nous risquons d'être hors délai pour l'approbation des budgets au vu de la programmation des différents conseils;

Vu la possibilité pour l'administration de prolonger le délai d'une période de 20 jours;

Attendu qu'en l'absence de prolongation du délai, les budgets seront exécutoires par dépassement de délai;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin, en ses explications;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de prolonger le délai d'approbation de 20 jours pour les budgets 2025 des fabriques St Remi et St Joseph.

Article 2 : une expédition de la présente décision sera adressée au conseil de la fabrique et à Monseigneur l'Evêque de et à Tournai pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 02 SEPTEMBRE 2024.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI